



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF - Séverine DUGUEY - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER - Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU - Christophe PLANTIVE - Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION - Xavier COUTANCEAU - Virginie KERZERHO - M. Denis BRETAUDEAU - Antony MORILLE - Patricia RICHARD - Virginie NATTIER - Philippe PERCY DU SERT - Marion HEURTEL

Excusés : M. Hugues LEMONNIER, Mme Nathalie RICHARD,

Pouvoirs : M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY
Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU

Secrétaire de séance : Mme Nelly HARDY

→ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19/01/2026 : approuvé
Marion HEURTEL précise que, suite aux débats concernant les Touchatouts, il n'y a pas de préférence pour les enfants de l'école Jules Verne. C'est bien l'ordre d'inscription qui prévaut.

1. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Finances du 27/11/2026

Compte-rendu joint à la présente note

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU rappelle qu'en 2024, il y a eu 25% d'augmentation et 8% en 2023 de la taxe foncière.

Bertrand PINEL répond que cela correspond à des choix qui ont été faits, notamment sur des rattrapages de missions par manque de personnel. Cela a engendré des situations de souffrances pour les agents municipaux. Il ajoute qu'il est plutôt fier d'avoir augmenté les charges de personnel, notamment sur la partie enfance par exemple et sur l'organisation des services administratifs dans leur ensemble. Il précise que la commune a choisi de garder certaines dépenses qui ne sont absolument pas obligatoires. Il a fallu également prendre en compte l'inflation.

Bertrand PINEL précise également que malgré les hausses d'impôt, les recettes ne suivent pas car les bases fiscales sont très basses sur la commune.

Alain BOURGOIN ajoute qu'en 2020, au niveau administratif, la commune était dans la strate des communes de moins de 3 500 habitants. Oudon est ensuite passé dans la strate des communes de plus de 3 500 habitants. Les règlements ne sont alors plus les mêmes pour la comptabilité notamment.

Franck BESSON souhaite rebondir sur la fiscalité. Il reconnaît qu'il y a eu une grosse augmentation sur ce mandat mais qu'il fallait le faire dû fait du retard de la commune sur certains dossiers.

Xavier COUTANCEAU répond qu'il aurait sans doute fallu travailler sur un plan pluriannuel de recrutement.

Bertrand PINEL répond que c'est aussi pour ça que la commune s'est dotée d'outils comme le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement. Il ajoute qu'il y a aussi une baisse des dotations de l'Etat et qu'il va falloir continuer à faire des efforts en matière de diminution des dépenses.

DCM 2026_D012/7.5.6 - ATTRIBUTION DES COTISATIONS 2026 – ORGANISMES PARTENAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant l'importance, pour la vie municipale, du partenariat avec ces organismes,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR et 1 ABSTENTION, décide de :**

- Verser aux organismes partenaires pour l'exercice 2026 les cotisations-participations telles que figurant ci-dessous :

Libellé	2025	Mode de calcul	2026
Secteur administration générale			
Asso des maires pays Ancenis	199,75€	0.05 € x 3995 h = 199,75 €	199,75 €
AMF 44	1 030,71€		1030,71€
Secteur culture tourisme & patrimoine			
Villes et Villages Fleuris	225 €	Cotisation obligatoire	250 €
Secteur environnement			
FDGDON POLLENIZ	640 €	Cotisation population < à 4 000 hab.	685 €
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS	300 €		300 €
Secteur JSL			
ANDES	121 €	Forfait annuel pop° < à 5000hab	121 €

DCM 2026_D013/7.5.5 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Il est indiqué que l'ensemble des demandes de subventions des associations a fait l'objet d'une analyse préalable par les différentes commissions municipales.

Il est précisé que la Commission Finances du 15 janvier 2026 à l'appui des avis des commissions précitées, a étudié les montants de subventions à attribuer pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",

Considérant l'avis des commissions mentionnées ci-dessus,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS, décide de :**

- Verser aux associations pour l'exercice 2026 les subventions présentées ci-dessous

	Association	Montant
Enfance - Jeunesse - Sports	BAD'OUDON LOIRE	456 €
	OUDON BASKET	2 582 €
	FCOC	3 551 €
	OGECE Périscolaire	2 000 €
	L'île O Bulles (MAM)	592 €
	La Maison des P'tits Doudous (MAM)	592 €
	Rythm Jazz Oudonnais	2 595 €
	SOS Urgence Garde Enfants Pays d'Ancenis	60 €
	TCOC (Tennis Club Oudon Champtoceaux)	1 642 €
	EPBN	NATUR'OUDON

	Association	Montant
SOLIDARITES	ADSB OUDON (Don du sang)	90 €
	BOUCHONS D'AMOUR PAYS D'ANCENIS	140 €
	BOUTONS D'OR	700 €
	OUTIL EN MAIN ANCENIS	120 €
	SOLIDARITE PAYSANS 44	50 €
	SOUVENIR FRANCAIS	140 €
	CULTURE	ARPEGE
AMICALE LAÏQUE		500 €
AUX ARTS		550 €
COMITE DE JUMELAGE		2 956 €
TOUR A MUSIC		2 876 €

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note que les années passées, il y avait une comparaison avec les années précédentes. Il trouve dommage qu'il n'y ait plus de comparatif.

Denis BRETAUDEAU demande en quoi consiste la subvention à l'OGEC de 2 000€.

Alain BOURGOIN répond que cela correspond à l'aide aux devoirs mis en place par le Département en 2000. La commune avait fait le choix de donner le même montant à l'OGEC en termes de temps agent de l'école publique.

Marion HEURTEL précise que, ne s'agissant pas d'une subvention obligatoire, elle s'abstiendra.

DCM 2026_D014/7.2.1 – IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du CGI, et sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639A, 1636 B sexies et suivants,

Considérant que l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 n'a pas été notifié à ce jour,

Vu l'avis de la commission Finances du 27 novembre 2025,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 16 décembre 2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS, décide de :**

- Proposer une revalorisation des taux de 5%,
- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 de la façon suivante :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	23.32%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	63.47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90.16%

- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU remarque, que pour équilibrer le budget, il n'y a pas que le choix d'augmenter les impôts.

Alain BOURGOIN répond que ce n'est pas pour équilibrer le budget mais pour dégager une CAF plus importante afin de pouvoir investir plus tard.

Alain BOURGOIN rappelle que la base locative à Oudon est très faible et largement au-dessous des autres communes du Pays d'Ancenis.

Franck BESSON ajoute qu'une hausse de 5% à Oudon correspond à une hausse de 2% sur d'autres communes environ.

DCM 2026_D015/7.1.2 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu en séance du 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission finances du 27 novembre 2025 et 15 janvier 2026,

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2026,

Le budget principal 2026 préparé préalablement par la commission finances est présenté :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2025 ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat ;

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR et 1 ABSTENTION, décide de :**

- Adopter le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 303 097 €	4 303 097€
Investissement	1 693 403 €	1 693 403 €

- Autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur les obligations de la commune concernant les travaux d'isolation de l'école à l'horizon 2030. Il trouve gênant de suspendre les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Franck BESSON répond que justement, il s'agit de « suspendre ». il manque le budget actuellement, il faut des subventions mais il y en a de moins en moins.

Alain BOURGOIN ajoute que la demande portait sur les deux bâtiments les plus consommateurs. A Oudon, cela correspond à la mairie et à l'école. Il précise que la commune a programmé la mairie, ce qui représente 50% de ses objectifs.

DCM 2026_D016/7.1.8 – AUTORISATION DE PROGRAMME : BILAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement financier et budgétaire de la commune d'Oudon,

Vu la délibération 2025_D113 du 16 décembre 2025, relative à l'approbation de l'avant-projet définitif du CTM,

Vu le compte rendu de la commission voirie élargie du 13 octobre 2025, relatif au projet d'aménagement secteur gare,

Le bilan sur la consommation des crédits de paiement (CP) pour l'année 2025 s'établit ainsi :

N°	Libellé	Montant voté	Crédits BP 2025	Crédits consommés 2025	TOTAL Crédits consommés	Etat
2023-002 Budget principal	Salle des Maîtres Préau Ecole J. Verne	308 000 €	249 735 €	237 635€	295 899,73€	Travaux terminés =>A Clôturer
2023-001 Budget principal	Centre Technique Municipal	1 550 000 €	84 910 €	27 626.91€	42 716.91€	En cours Montant à Modifier
2025-001 Budget principal	Aménagement de la Gare	250 000 €	30 000€	10 092€	10 092€	A suspendre
2025-002 Budget principal	Ecole Rénovation énergétique	2 500 000 €	30 000€	3 600€	3 600€	A suspendre
2025-003 Budget Immobilier	Centre de santé	782 000 €	40 000€	6 165.90€	6 165.90€	En cours

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR et 1 ABSTENTION, décide de :**

- Approuver d'approuver le bilan tel que présenté ci-dessus,
- Clôturer l'autorisation de programme n° 2023-002 - Salle des Maîtres / Préau Ecole J. Verne,
- Suspendre l'autorisation de programme n° 2025-001 relative à l'Aménagement de la Gare,
- Suspendre l'autorisation de programme n° 2025-002 relative à la rénovation énergétique de l'école J. Verne,
- Adopter les modifications suivantes l'ouverture des CP 2026 :

N°	Libellé	Montant voté initial	Modification du montant de l'AP	Prévision CP 2026
2023-001 Budget principal	Centre Technique Municipal	1 550 000 €	1 880 000 €	400 799 €
2025-003 Budget Immobilier	Centre de santé	782 000 €	-	134 774 €

- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2026.

DCM 2026_D017/7.1.2 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission finances du 27 novembre 2025 et 15 janvier 2026,

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2026,

Le budget Immobilier 2026 préparé préalablement par la commission finances est présenté :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées ;

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat ;

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR et 1 ABSTENTION, décide de :**

- Adopter le budget primitif 2026 comme suit :

Budget Immobilier	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	237 207 €	237 207 €
Investissement	900 225 €	900 255 €

- Autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens

DCM 2026_D018/7.1.2 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS PHOTOVOLTAIQUES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

L'exécution du budget Bâtiments Photovoltaïques peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 864.13 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 159.12 €
Résultat antérieur - 2024 (A)	17 642.01 €
Résultat 2025 (B)	2 294.99 €
Résultat de clôture Fonctionnement 2025 - (A + B)	19 937.00 €

DEPENSES DE INVESTISSEMENT	7 750.00 €
RECETTES DE INVESTISSEMENT	7 482.74 €
Résultat antérieur - 2024 (A)	18 942.92 €
Résultat 2025 (B)	- 267.26 €
Résultat de clôture Investissement 2025 / (A+B)	18 675.66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments susvisés,

Sous la présidence de Bertrand PINEL

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Bâtiments Photovoltaïques,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026_D019/7.1.2 –BUDGET ANNEXE BATIMENTS PHOTOVOLTAÏQUES – AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU du budget Bâtiments Photovoltaïques fait apparaître les résultats de clôture suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur - 2024 (A)	17 642.01 €
Résultat 2025 (B)	2 294.99 €
Résultat de clôture Fonctionnement 2025 - (A + B) à Affecter	19 937.00 €

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur - 2024 (A)	18 942.92 €
Résultat 2025 (B)	-267.26 €
Résultat de clôture Investissement 2025 / (A+B)	18 675.66 €

Le besoin en financement en section d'investissement est nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments susvisés,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Reporter en recette de fonctionnement chapitre 002 : 19 937 €

DCM 2026_D020/7.1.2 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS PHOTOVOLTAÏQUES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu en séance du 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission finances du 27 novembre 2025 et 15 janvier 2026,

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2026,

Le budget Bâtiments Photovoltaïques 2026 préparé préalablement par la commission finances est présenté :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2025 ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat ;
- en reprenant le résultat du CFU 2025 et après l'approbation de ce dernier ;

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Adopter le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Budget Bâtiments Photovoltaïques	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000 €	30 000 €
Investissement	26 180 €	26 180 €

- Autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU demande si le prix du kilowatt a bougé.

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond que la commune est liée contractuellement et que le prix est bloqué jusqu'en 2037.

DCM 2026_D021/7.5.1 – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE

Le projet de réhabilitation du bâtiment communal en centre de santé a été approuvé par une délibération 2025_D060 en date du 16 mai 2025. Les missions de maîtrise d'œuvre ont débuté en octobre 2025. Le coût global de l'opération est de 651 666,67 € HT, soit 782 000 € TTC.

Afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- * DETR : 175 000 €
- * Fonds de concours : 187 200 €
- * Emprunt : 289 466,67€

Il est précisé qu'un dossier de subvention au titre du fonds vert sera déposé.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération 2025_D060 portant lancement du projet de réhabilitation de l'ancienne poste pour la création d'un centre de santé,

Considérant la nécessité de définir le plan de financement en vue de la demande de subvention,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS décide de :**

- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements.

2. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme et Affaires foncières du 14/01/2026

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2026_D022/2.1.9 – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU D'LOUDON

Le château d'Oudon a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques :

- la Tour, par avis de classement le 24 juillet 1866 et par liste en 1875,
- le terrain d'assiette du château avec son enceinte du XV^{ème} siècle, les douves, le pont d'accès, par inscription (arrêté du 9 mai 2000).

Les articles L.621-30 et L.621.31 du Code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, permettent de définir dans le détail les secteurs pour lesquels la protection au titre des abords des bâtiments, classés ou inscrits s'applique, en remplacement du précédent périmètre applicable de 500 mètres.

Ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée. Il nécessite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

La proposition de PDA ci-annexée, soumise par l'Architecte des Bâtiments de France, résulte de l'analyse du développement urbain de la commune, de l'environnement actuel et de l'identification des enjeux. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France ne sera sollicité que dans le périmètre délimité.

Le dossier de proposition de PDA a été soumis à enquête publique du 4 novembre 2025 au 3 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-93 à R.621-96-17),

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/10/2024,

VU la délibération DCM2025_D093 du 03/10/2025 donnant un avis favorable de la commune d'Oudon à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords,

Vu l'arrêté municipal n° 2025_A277 en date du 02/10/2025 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU et au projet de Périmètre Délimité des Abords du château d'LOUDON ;

Vu le Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 3 décembre 2025,

Vu la saisine de l'Architecte des Bâtiments de France en date 19/01/2026, demandant l'accord de la commune pour la création du Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné,

Considérant que le contour du Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas été modifié suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords autour du château d'Oudon ci-annexé,
- Charger Monsieur le Maire de transmettre tout le dossier au Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à qui il revient de prendre l'arrêté de création du Périmètre Délimité des Abords.

DCM2026_D023/2.1.3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oudon a été approuvé le 21 février 2020. Il a fait l'objet d'une première modification de droit commun n°1, approuvée le 03 février 2023. Après plus de cinq ans de mise en application, la modification n°2 du PLU vise à faire évoluer ses pièces réglementaires, en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est rappelé que le Conseil Municipal d'Oudon a délibéré à plusieurs reprises :

- Délibération du 21 mars 2025, engageant une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU. Cette délibération a permis d'exposer les justifications des ouvertures à l'urbanisation envisagées sur la zone du Poulichon Nord et sur la Côte Saint-Aubin (est). Dans le cadre de cette même délibération, les évolutions complémentaires envisagées ont également été exposées en précisant que la liste n'était pas nécessairement exhaustive ;
- Délibération du 16 mai 2025, décidant de soumettre d'office la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale ;
- Délibération du 16 mai 2025, fixant les modalités de concertation relative à la procédure de modification de droit commun n°2, dans la mesure où la concertation est obligatoire lorsqu'une modification est soumise à évaluation environnementale ;
- Délibération du 02 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation, permettant d'établir que les modalités de concertation ont été pleinement respectées.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes. La MRAe a également été saisie au titre de l'Evaluation environnementale.

- La MRAe Pays de la Loire a émis une information d'absence d'avis (absence d'avis n° PDL 004081 / A PP du 19 septembre 2025) ;
- Parmi les PPA :
 - La CDPENAF et les communes de Couffé et Ancenis-Saint-Géréon ont émis un avis favorable.
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture n'ont pas émis d'observation particulière.
 - La DDTM, la DRAC et la COMPA ont émis des observations.
 - Les autres PPA n'ont pas émis d'avis.

Ces observations ne remettent pas en question le fond du dossier.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 04 novembre 2025 au 03 décembre 2025.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable.

A l'issue de la consultation de la MRAe, des PPA et de l'enquête publique, les évolutions suivantes sont apportées au dossier :

- En lien avec l'avis de la DDTM :
 - Ajout de précisions concernant la capacité de la station d'épuration (notice).
- En lien avec l'avis de la DRAC :
 - Actualisation du plan des Servitudes d'Utilité Publique
- En lien avec l'avis de la COMPA et de la DRAC :
 - Renforcement du volet patrimonial au niveau du « secteur patrimonial » mis en place dans le cadre de la procédure : repérage détaillé des bâtiments et jardins selon leur intérêt avec protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (règlement graphique), règles détaillées concernant le périmètre patrimonial et les éléments précisément repérés (règlement écrit).
- En lien avec l'avis de la COMPA :
 - Ajout de la définition de « pergolas » (règlement écrit).
 - Correction d'une erreur matérielle concernant le pourcentage des surfaces perméables en zone 1AU : passage de 40% minimum de surfaces perméables à 30% minimum (règlement écrit).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 février 2023 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2025 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2025 décidant de soumettre d'office la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2025 fixant les modalités de concertation relative à la procédure de modification de droit commun n°2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'information d'absence d'avis de la MRAe Pays de la Loire suite à la saisine par la commune d'Oudon - Absence d'avis du 19 septembre 2025 / référence n° PDL 004081 / A PP,

Vu l'arrêté municipal n°2025_A 277, en date du 02 octobre 2025 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 novembre 2025 au 03 décembre 2025, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération.
- Charger Monsieur le Maire des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et de la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme,

Commentaires :

Virginie KERZERHO s'interroge sur le nombre de logements prévus par rapport à l'accessibilité et à la capacité de la station d'épuration.

Alain BOURGOIN répond que la COMPA n'a pas émis de réserve sur la station d'épuration. De plus, le futur Scot oblige à avoir 35 logements à l'hectare. Toutefois, il y a certainement des zones qui vont être déclassées en tant que zone humide.

Alain BOURGOIN ajoute que l'année prochaine, il va certainement y avoir des fermetures de classe. Si la commune veut attirer des jeunes couples, il faut passer par du locatif et faire un peu de densification.

Virginie KERZERHO note que sur la zone concernée, il y a des bois et que c'est dommage de ne pas préserver des espaces naturels.

Alain BOURGOIN précise que l'étude environnementale identifiera ce qui doit être conservé ou pas.

Concernant la station d'épuration, Séverine DUGUEY s'est également posé la question. Ce qui ressort de l'étude, c'est que la station d'épuration est en capacité d'assurer de nouveaux effluents jusqu'en 2032, date à laquelle une nouvelle station d'épuration sera construite.

DCM 2026_D024/3.2.1 – CESSION DES PARCELLES AP 136-137-596-1007-1012-1015-1016-1018-1022-LES PRES DU CHENE

Il est exposé au Conseil municipal que les parcelles cadastrées AP 136-137-596-1007-1012-1015-1016-1018-1022, sises les Prés du Chêne, sont actuellement louées aux Ecuries de la Tour, entreprise individuelle représentée par Monsieur Benjamin CHAPRON. Ces parcelles sont situées en zones NI3 (zone naturelle de loisirs dédiées au centre équestre) et Nli (zone naturelle de loisirs inondable) du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur CHAPRON souhaite acquérir ces parcelles afin de pérenniser son activité et construire une écurie. Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1500 € l'hectare. Il est précisé que le manège et les parcelles AP 89-90-1008-1009-10110-1011-1013-1014 restent propriété de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la demande d'acquisition en date du 21/05/2025,

Vu l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu le bornage réalisé par le cabinet ALBEDO géomètre Expert en date du 08/01/2026,

Considérant que ces parcelles sont situées en zone de loisirs dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir l'offre de loisirs liée au centre équestre, participant à l'attractivité de la commune,

Considérant la proposition de Monsieur CHAPRON Benjamin en date du 21/02/2025 d'acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 1500 euros l'hectare,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider le principe de l'aliénation des parcelles AP 136-137-596-1007-1012-1015-1016-1018-1022 d'une surface totale de 21 162 m² pour un montant de 3174,30 euros (trois mille cent soixante-quatorze euros et trente centimes),
- Préciser que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles susmentionnées et à passer l'acte de vente chez notaire.

Commentaires :

Marion HEURTEL demande si la vente remet en cause la préservation des haies répertoriées dans le PLU.

Alain BOURGOIN répond que lorsque les haies sont notées dans le PLU, qu'elles soient privées ou publiques, elles restent.

Marion HEURTEL demande si c'est une écurie qui est prévue comme projet.

Alain BOURGOIN précise qu'il souhaite remplacer les locaux qui sont délabrés.

Marion HEURTEL s'interroge sur la possibilité de construire en zone inondable. Il y a un projet d'extension du Carrefour market en zone inondable.

Alain BOURGOIN répond que le PPRI sera adopté fin 2026. Actuellement, il est possible de construire.

Marion HEURTEL souhaite savoir s'il est possible d'anticiper et de ne pas accorder d'autorisation sachant qu'à terme, cela risque d'être interdit.

Anthony CORABOEUF répond qu'aujourd'hui, si la commune refuse l'autorisation, le demandeur peut se retourner contre la mairie et il aura gain de cause.

3. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESCY

Commission Enfance – Education et Affaires scolaires du 14/01/2026

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2026_D025/7.5.5 – CLO LES TOUCHATOUTS : SUBVENTION 2026

Dans le cadre du budget primitif 2025, l'article n°2-1 de la convention, il est proposé, pour l'année civile 2026 un **montant forfaitaire de 1,3 € par heure/enfant**.

Etant entendu que les heures/enfant déclarées à la CAF pour l'année 2025 sont au nombre de :
- 76 853 heures/enfant

Le montant global de la participation communale pour l'année 2026, est fixé à **99 908,90 €**.

Cette participation sera versée conformément aux modalités de versement définies à l'article 2-1 de la convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.442-5, L.442-5-1, R. 442-44,

Vu la convention de partenariat signée entre l'association CLO Touchatouts d'OUDON et la commune d'OUDON, le 17/07/2025, et notamment de l'article 2-1 –

« La participation de la commune d'OUDON aux dépenses de fonctionnement de l'association s'effectuera sur la base du nombre d'heures/enfant réalisées sur l'année N-1 multiplié par un montant voté chaque année par délibération du Conseil municipal. »

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 14/01/2026,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS de :**

- Approuver ce montant,
- Autoriser Monsieur Le Maire à valider le versement.

DCM2026_D026/7.5.5 – MICRO CRECHE 3 P'TITS TOURS : SUBVENTION 2026

Dans le cadre du budget primitif 2026 et l'article n°2-1 de la convention, il est proposé pour l'année civile 2026, un **montant forfaitaire de 1,2 € par heure/enfant**.

Etant entendu que les heures/enfant déclarées à la CAF pour l'année 2025 sont au nombre de :
- 22 078 heures/enfant

Le montant global de la participation communale pour l'année 2026, est fixé à **26 493,60 €**

Cette participation sera versée en une seule fois conformément aux modalités de versement définies à l'article 2-1 de la convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.442-5, L.442-5-1, R. 442-44,

Vu la convention de partenariat signée entre l'association 3 P'tits tours d'OUDON et la commune d'OUDON, le 11/04/2023, et notamment de l'article 2-1 –

« La participation de la commune d'OUDON aux dépenses de fonctionnement de l'association s'effectuera sur la base du nombre d'heures/enfant réalisées sur l'année N-1 multiplié par un montant voté chaque année par délibération du conseil municipal. »

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 14/01/2026,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 ABSTENTION de :**

- Approuver ce montant,
- Autoriser Monsieur Le Maire à valider le versement.

DCM2026_D027/7.5.5 – FORFAIT COMMUNAL OGEC 2026

Dans le cadre du budget primitif 2026, l'article n°3 et l'annexe à caractère social de la convention, il est proposé :

Pour l'année civile en cours (N), le montant de la participation communale est basé forfaitairement sur le coût moyen par élève constaté dans l'école primaire publique (maternelles et élémentaires) établi à partir du grand livre comptable de l'exercice N-1 de la commune d'OUDON soit pour 2025 :

- Coût d'un élève de maternelle : 1494.19€
- Coût d'un élève d'élémentaire : 435.44 €

Etant entendu que les effectifs des enfants oudonnais accueillis à l'école St Joseph au 1^{er} janvier 2026 se répartissent comme suit :

- 65 élèves de maternelle
- 103 élèves d'élémentaire

Le montant global de la participation communale pour l'année 2026, est fixé à **141 973.16 €**.

Cette participation sera versée conformément aux modalités de versement définies à l'article 5 de la convention.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.442-5, L.442-5-1, R. 442-44,

Vu le contrat d'association conclu le 19/07/2025 entre l'Etat et l'école St Joseph d'Oudon,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 14/01/2026,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 POUR et 5 CONTRE de :**

- Approuver ce montant,
- Autoriser Monsieur Le Maire à valider le versement.

Commentaires :

Marion HEURTEL explique qu'elle votera contre cette délibération. En effet, le calcul est défavorable cette année à l'école publique gratuite, au vu des changements d'effectifs dans les deux écoles. Elle déplore que cette loi encourage un séparatisme social et scolaire.

DCM2026_D028/7.1.6 – TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2025_D061/7.1.6

Depuis septembre 2023, un Portail Famille numérique est mis à disposition des familles utilisatrices de la restauration scolaire, mais aussi de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs proposées par l'association CLO Les Touchatouts.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'appliquer une tarification adaptée aux revenus de chaque famille, il a été décidé de passer à une tarification dite « au taux d'effort », tout en maintenant le repas à 1€ pour les familles aux plus bas quotients familiaux.

Cette tarification au taux d'effort consiste à appliquer un coefficient multiplicateur au Quotient Familial (QF) afin d'obtenir le tarif à payer.

Il y a donc autant de tarifs que de QF, mais c'est une tarification plus juste et sans effet de « pallier ».

Compte tenu de l'inflation des prix, tant des denrées alimentaires, que des fluides et autres charges relatives à la pause méridienne, il est convenu de revaloriser les tarifs de la restauration de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Taux d'effort : 0,31 %
- Tarif plancher : 1 € (jusqu'au QF 450)
- Tarif plafond : 6,77 € (à partir du QF 2200)

Les familles « hors commune » se verront appliquer le tarif plafond.

Le repas adulte (sur place ou à emporter) est fixé à 5 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 14/01/2026,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

DCM2026_D029/8.1.5 – CHARTE DES ATSEM

Afin de clarifier les missions des ATSEM au sein de l'équipe éducative de l'école Jules Verne, une « charte des ATSEM » a été corédigée par les ATSEM et les enseignants.

En complément des fiches de postes, cette charte permet d'acter les champs d'intervention et actions des ATSEM, tant auprès de l'école Jules Verne, l'Académie et la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 14/01/2026,

• **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte des ATSEM

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU demande si ce travail a été fait en collaboration avec la responsable Enfance-jeunesse.

Céline PLESCY précise qu'effectivement, ce travail a été coordonné par la responsable.

Marion HEURTEL souhaite savoir s'il s'agit d'un document obligatoire.

Céline PLESCY répond qu'il s'agit d'un choix plutôt volontariste qui sera transmis à l'inspectrice de secteur.

Marion HEURTEL estime que cela permet de mettre en valeur les missions réalisées par les ATSEM.

4. TOURISME – CULTURE - EVENEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

DCM 2026_D030/7.5.5 – SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION O'CAP

Dans le cadre du budget primitif 2026 et en conformité avec l'article 2.1, de la convention de partenariat établie, il est proposé d'attribuer la somme de 60 000 € à l'association O'cap.

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012,

Vu le décret n°2001495 du 6 juin 2001 et notamment l'article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 20211947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 000321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la convention de partenariat signée en date du 15 mai 2023,

Vu l'avenant à la convention signé en date du 2 juin 2023,

Vu la demande de subvention enregistrée le 28 octobre 2025,

Vu les statuts de l'association bénéficiaire,

Considérant l'avis de la Commission Tourisme – Culture – Événementiel,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Fixer la participation communale pour l'année 2026 à 60 000 €,
- Préciser que cette participation sera versée en une seule fois conformément aux modalités de versement définies à l'article 2.1 de la convention.

Commentaires :

Virginie KERZERHO s'interroge sur la continuité du fonctionnement de la Tour avec notamment le départ de Karine LEGENDRE.

Nelly HARDY répond qu'il y a une équipe de 20 bénévoles très impliqués et qui souhaitent que l'association continue.

Xavier COUTANCEAU demande si la charge financière était la même lorsqu'il y avait l'office de tourisme intercommunal.

Alain BOURGOIN précise qu'une partie était donnée à O'Cap mais que la Tour était gérée par la COMPA. Avant que ce soit gérée par l'OTI, c'était plus que ça. Toutefois, avec l'OTI, la commune n'avait pas cette dépense.

DCM 2026_D031/3.5.3 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
– CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code du tourisme,

Considérant que le camping municipal situé rue de la gare, 44521 Oudon, relève du domaine public communal,

Considérant la nécessité de confier l'exploitation et/ou la gestion dudit camping à un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public est par nature temporaire, précaire et révocable,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération, fixant notamment les conditions d'exploitation, la durée, les obligations du titulaire et la redevance d'occupation,

Considérant l'avis de la Commission Tourisme – Culture – Événementiel,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 ABSTENTION de :**

- Approuver le principe de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping municipal situé rue de la Gare, 44521 Oudon,
- Approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération, conclue avec
 - EIRL LA KAYAK, entreprise de M. Mathieu TREBOSC, 366 route de Nort-sur-Erdre, 44850 LIGNÉ,
- Fixer la durée de la convention à 5 années, à compter de sa date de signature par les parties,

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à :
 - une redevance fixe annuelle de 5071 € soit 475 € de redevance mensuelle arrondie ; révisable à mi-contrat après la saison 2028,
 - une redevance annuelle variable correspondant au nombre de nuitées + nombre de réservations des activités (hors canoë vallée du Hâvre) x 0,63 € versée en janvier N+1.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution,
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la nécessité de confier l'exploitation du camping à un tiers. Nelly HARDY répond que la commune constate que depuis plusieurs années, il devient compliqué de recruter des gérants. De plus, cela génère en interne un certain nombre de tâches sur plusieurs agents.

Nelly HARDY précise que le chiffre d'affaires est de 50 000€ mais que si on tient compte de toutes les charges, le résultat est plutôt négatif.

Alain BOURGOIN ajoute qu'il ne s'agit pas de privatiser le camping car il reste communal. C'est une convention d'occupation temporaire qui est proposée.

Virginie KERZERHO s'interroge sur le devenir de la caravane qui avait été achetée pour loger les gérants du camping.

Nelly HARDY répond que si elle n'a plus d'utilité, elle pourra être vendue.

DCM2026_D032/7.1.6 – TARIFICATION 2026 - DROIT DE PLACE RELATIF AUX ACTIVITES DE LOCATION SAISONNIERE DE LA KAYAK

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R 2122-1,

Vu l'article L.214-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'article A.322-43 du Code du sport,

Vu la demande d'Occupation du domaine public de Monsieur Mathieu TREBOSC gérant de la société EIRL L.A. KAYAK souhaitant un emplacement sur la berge du Hâvre sis à la rue de la Côte Saint-Aubin en vue d'exercer une activité de location de canoës kayaks et de vélos,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance applicable aux activités de location saisonnière de canoë kayak et de vélo pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2026,

Considérant l'avis de la Commission Tourisme – Culture – Événementiel,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Fixer la redevance forfaitaire d'un montant de 500 € TTC.

DCM 2026_D033/7.1.6 - REGIE ANIMATION - DROITS DE PLACE ET RESTAURATION DU MARCHÉ DE NOEL : TARIFICATION

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu la délibération n°2013-35T24 du 25 janvier 2013 redéfinissant la régie de recettes « animations »,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les droits de place dans le cadre du marché de Noël,

Considérant l'avis de la Commission Tourisme – Culture – Événementiel,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Fixer les tarifs des droits de place pour les commerçants présents au marché de Noël comme suit :

DROITS DE PLACE MARCHÉ DE NOEL	Propositions
Emplacement extérieur	50 €
Emplacement intérieur (club de l'amitié ou garage)	60 €
Exposant vendant de la petite restauration (chichis, fouées, viennoiseries, marrons, barbe à papa...)	100 €

- Fixer les tarifs de restauration sur le marché de Noël comme suit :

Tarifs			
Eau (bouteille)	1,50 €	Chocolat	1,50 €
Jus d'orange		Soda cola	
Cidre		Soda orange	
Gamay rosé		Vin chaud	2,00 €
Gamay rouge		Bière pression	2,50 €
Muscadet		Sandwich jambon ou rillettes	3,00 €
Café			

- Charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU rappelle qu'il y a des élections les 15 et 22 mars. Cela lui semble prématuré d'imposer des tarifs à la future municipalité.

Nelly HARDY précise que le vote des tarifs permet de sécuriser et d'être plus serein en termes de temps, particulièrement concernant les appels à candidatures.

DCM2026_D034/3.5.3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS AU PLAN D'EAU DU CHÊNE : CONVENTION

La Commune a reçu une demande d'occupation de l'espace public sis au plan d'eau du Chêne pour des animations culturelles et artistiques pendant la période estivale de mai à septembre.

Considérant la candidature spontanée de M. Dominique BELLIARD,

Cette demande a fait l'objet d'une procédure habituelle de publicité et de mise en concurrence,

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Cette demande a fait l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente visant la réalisation d'un projet similaire.

À l'issue de la procédure de publicité, il est constaté qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente a été reçue dans les délais impartis. La Commune est donc en droit d'autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Vu, les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande par laquelle monsieur Dominique BELLIARD souhaite une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public sis au plan d'eau du Chêne pour des animations culturelles et artistiques durant la période entre mai et septembre.

Considérant la procédure de publicité effectuée sur le site internet de la commune et à l'entrée de la mairie conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Considérant l'avis de la Commission Tourisme – Culture – Événementiel,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de l'espace public sis au plan d'eau du Chêne.
- Approuver la redevance mensuelle de 420 € pour cette occupation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

5. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

DCM2026_D035/1.1.10 – RENOVATION DE LA PASSERELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ET AUTRES PIECES

La crue exceptionnelle de la rivière le Havre survenue le 9 octobre 2024 (tempête Kirk) a causé des dommages significatifs à la passerelle piétonne située au niveau du port d'Oudon, endommageant les rives adjacentes et notamment le pied d'une digue classée au titre de la prévention des risques d'inondations.

Un bureau d'études a été retenu et a déjà :

- Lancé les opérations de diagnostic,
- Réalisé les études préliminaires
- Réalisé les études de maîtrise d'œuvre de travaux d'urgence
- Rédigé les dossiers de porter à connaissance pour réaliser les travaux d'urgence
- Suivi les travaux d'urgence

Il a encore à réaliser les dossiers d'études (AVP, PRO-DCE) puis le suivi des travaux de rénovation définitive pour rétablir les continuités piétonnes, améliorer le fonctionnement du clapet et finaliser le confortement des berges.

Pour finaliser ces travaux, un ou plusieurs marchés seront à contracter après la consultation des entreprises pour un montant global de 200 000 € TTC.

Les travaux auront lieu en fin d'été 2026. La consultation doit donc être lancée dès le printemps.

Vu les articles L 2121-9 et R.2129-9 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 2122-21-6 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le montant des travaux de l'opération s'élevant à 200 000 € TTC,

Considérant les travaux déjà réalisés,

Considérant les opérations déjà engagées par la maîtrise d'œuvre,

Considérant les délais d'études et de consultation,

Considérant que les travaux doivent être réalisés à la période d'étiage de la Loire (fin août – septembre),

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération (dossiers d'urbanisme, dossiers réglementaires, demande de subvention, ...) et de le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous devis et marchés nécessaires à ce projet.

Commentaires :

Bertrand PINEL demande quel est le planning pour la remise en état de la passerelle.

Anthony CORABOEUF explique que tout sera fait en août, quand les cours d'eau sont au plus bas.

6. SOLIDARITES

Rapporteur : Séverine DUGUEY

DCM 2026_D036/7.5.3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS d'Oudon émet chaque année une demande de subvention, afin de permettre le subventionnement des associations à caractère social (type Restos du Cœur, St Vincent de Paul, Croix-Rouge par exemple).

Par ailleurs, une subvention est attribuée de manière à financer un accompagnement des familles ayant un quotient familial faible pour l'adhésion des enfants et des adultes aux associations communales, et l'adhésion des enfants des familles oudonnaises ayant un quotient familial faible pratiquant des activités culturelles et/ou sportives sur la commune, via des entreprises privées.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la séance.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Verser une subvention au CCAS pour financer les aides aux familles dans le cadre des adhésions aux associations communales et des paiements à des entreprises privées pour la pratique d'activités culturelles et/ou sportives sur la commune, pour un montant équivalent aux aides apportées, dans la limite de 1 500 € par an,
- Dire que le versement de cette seconde subvention interviendra en fin d'année après réception de justificatifs des aides accordées aux familles au titre des activités mentionnées ci-dessus,
- Verser une subvention d'équilibre de 3 000 € pour assurer l'équilibre du budget de fonctionnement du CCAS,
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2026,
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

7. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Conseil Municipal Jeunes du 17/01/2026

Compte-rendu joint à la présente note

8. BATIMENTS

Rapporteur : Franck BESSON

Compte-rendu du 5 Février 2026

Sujets abordés : Le CTM, les travaux de rénovation de la mairie, les travaux de rénovation du foyer des jeunes, les travaux de rénovation du centre de santé

9. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Environnement – Patrimoine Bâti et Naturel du 21/01/2026

Compte-rendu joint à la présente note

10. DECISIONS DU MAIRE

2026-M003	19/01/2026	Renonciation droit de préemption Vauvressix AN 1532
2026-M004	20/01/2026	Renonciation droit de préemption 120-130-160 rue de la Loire
2026-M005	20/01/2026	Renonciation droit de préemption 6-22 Place Saint Martin- 29 rue d'Anjou
2026-M006	20/01/2026	Acceptation de don de téléviseur

11. INTERCOMMUNALITE

- ✘ Commission Animation et Solidarités :
 - Subventions
 - Festival « Ce soir, je sors mes parents » : Oudon sera concerné cette année
- ✘ Commission Ruralité Mobilités :
 - Subventions
 - Point d'étape sur le Programme Alimentaire de Territoire
 - Information sur l'extension de l'écocyclerie du Pays d'Ancenis
 - Retour sur les ateliers mis en place sur l'économie circulaire

- ✘ Commission Aménagement du Territoire
 - Point sur les opérations d'habitat dans les communes avec les aides de la COMPA
- ✘ Commission Environnement
 - Coût du traitement des eaux
 - Supervision des remblais ferroviaires

12. QUESTION ORALE

- Quel accompagnement a été proposé aux Touchatouts pour anticiper l'impact du changement de rythmes scolaires ?
Quels chiffres et estimations leur ont été communiqués pour anticiper l'impact sur la fréquentation ?

Céline PLESCY informe que la commune a reçu l'association à 3 reprises depuis qu'elle a été sollicitée fin novembre. L'association nous a demandé un premier rendez-vous pour faire un état du déficit prévu pour l'atterrissage 2025 et un 2^{ème} rendez-vous pour envisager le fonctionnement et le montant de l'accompagnement au titre de 2026.

C'est à ce moment que le Bureau a commencé à dire que la situation était un peu critique concernant les finances et l'atterrissage. Toutefois, les premiers échanges au cours du mois de décembre n'évoquaient pas forcément un déficit de 90 000€.

La commune a très rapidement cherché des solutions sachant que le changement de rythme et le retour à 4 jours est une décision qui a été prise non pas la veille pour le lendemain, mais depuis le mois de février 2025, l'association était en mesure de voir une décision qui avait été prise en Conseil d'école. Un avis avait été émis par le Conseil municipal en faveur du retour à 4 jours. Il y avait presque plus de 6 mois pour anticiper un changement d'organisation et des recettes moindres.

Au bout de cet état de fait, la commune a constaté que c'est une association qui dispose de sa libre autonomie d'organisation et de modalités de financement. La commune a fait des propositions concrètes sur la base de l'expertise de Cendrine PIERREFIXE, responsable, Enfance-Jeunesse.

La commune a proposé que soit intégré les stagiaires BAFA au taux d'encadrement et d'accueil pour les enfants, ce qui n'était pas le cas. Il leur été proposé de prendre des contacts avec des autres centres de loisirs des autres communes car la diminution du nombre d'enfants accueillis n'est pas seulement constatée à Oudon. Il est constaté aussi dans d'autres centres de loisirs, à Couffé notamment. Il y a des grosses difficultés de fonctionnement au Cellier également. Il a également été proposé de coordonner d'éventuelles fermetures d'établissements pour proposer aux familles que les enfants puissent être accueillis dans les autres centres de loisirs des communes périphériques, donc mutualiser les accueils ; d'ajuster également les horaires d'ouverture aux besoins réels des familles et surtout faire des périodes d'inscription qui soient très anticipées pour ajuster véritablement le taux d'encadrement au nombre d'enfants accueillis.

Il a également été proposé de répondre aux appels à projets qui sont ouverts aux associations pour collecter des fonds supplémentaires, solliciter la CAF également. Et enfin proposer des activités complémentaires pour faire notamment un appel d'air ou susciter plus d'accueil d'enfants notamment.

Céline PLESCY précise que les élus n'étaient pas informés de la situation financière de l'association, mais la CAF n'était pas non plus informée. La CAF dispose de moyens d'ingénierie pour accompagner les associations qui sont en difficulté. Elle a également des fonds d'urgence pour mettre à disposition des associations. Le référent CAF a découvert la situation.

Marion HEURTEL répond que la question sur les données prévues pour l'accueil dans le cadre de la semaine à 4 jours étaient fiables. La découverte de la situation des Touchatouts n'aurait pas dû être faite en novembre. Elle précise que l'association n'ayant pas les chiffres, elle ne pouvait pas anticiper

Céline PLESCY rappelle que l'association n'a pas pris contact avec la CAF.

Marion HEURTEL répond qu'il ne faut pas oublier le travail des bénévoles qui sont parents et qui ne sont pas allés là-bas pour ça.

Céline PLESCY précise qu'elle ne jette pas la pierre sur les bénévoles mais qu'il y a une technostucture avec des salariés, une directrice, des directrices adjointes.

Xavier COUTANCEAU note qu'Oudon n'a jamais voulu intégrer le SIVU de l'Enfance comme d'autres communes l'ont fait. Il pense qu'il aurait fallu municipaliser.

Anthony CORABOEUF s'interroge sur le fonctionnement de l'association et qui de la directrice ou des bénévoles doit aller chercher les aides de la CAF.

Xavier COUTANCEAU répond que cela est du ressort de la collectivité et des services municipaux.

Anthony CORABOEUF précise que ce n'est pas sa question, puisqu'aujourd'hui c'est une association. Ce n'est donc pas à la commune d'aller voir la CAF.

Bertrand PINEL ajoute que la question de la municipalisation a été travaillée pendant ce mandat entre les élus et les membres de l'association. Le choix a été fait de rester sous forme associative.

Laurent BAUDET estime que le format associatif permet une plus grande souplesse et un meilleur service.

13. AGENDA

Semaine du 2 au 8 mars 2026	Ateliers dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme	Bibliothèque Oudon	Bibliothèque
Dimanche 15 mars et dimanche 22 mars 2026	Elections municipales	Commune	Complexe sportif Jean Mathelier

**** fin de séance : 22h00****